

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : évolution des mesures sanitaires à compter du 18 février 2022

La situation sanitaire en Martinique continue à s'améliorer mais les indicateurs épidémiologiques restent au-dessus des seuils d'alerte et le système hospitalier reste sous tension.

Compte tenu de cette situation sanitaire et après concertations locales, le couvre-feu est décalé à 22h à compter du vendredi 18 février 2022. Les autres mesures restent inchangées :

- les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique doivent être autorisés par le maire
- le port du masque est obligatoire sur la voie publique dans les rassemblements autorisés par les maires, les zones commerciales et les rues piétonnes
- les jauges dans les commerces (8m²/personne) et le contrôle du passe sanitaire dans les établissements concernés sont maintenus
- les regroupements de bateaux sont interdits et la pratique des activités nautiques et de plaisance est limitée à 6 personnes sur les bateaux, sauf pour les activités commerciales soumises à passe sanitaire
- · l'organisation des réunions de travail en distanciel et le télétravail sont recommandés

Le préfet rappelle que la circulation de la covid-19 est toujours active en Martinique et que le respect des gestes barrières et des mesures en vigueur permettent de continuer à lutter efficacement contre la propagation du virus.

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle